

RÈGLEMENT N° 283-2022

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE COTEAU-STATION ET NUMÉRO 357 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE COTEAU-LANDING AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET, À CETTE FIN, LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont conclu le 4 novembre 1993 une entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT le décret du 13 août 1994 créant la Régie d'Assainissement des Coteaux en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la loi et conformément à l'entente intermunicipale datée du 4 novembre 1993

CONSIDÉRANT QUE les villages de Coteau-Landing et de Coteau-Station ont fusionnés avec la municipalité Les Coteaux le 18 mai 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité Les Coteaux « *municipalités membres* » désirent remplacer l'entente conclue le 4 novembre 1993 afin de mettre à jour certaines dispositions sans dissoudre la Régie d'Assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent dorénavant que ladite entente soit adoptée par résolution et pour ce faire l'abrogation des règlements numéros 230 et 357 est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement, conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis motion a été donné par monsieur Michel Joly, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mars 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Véronique Lefebvre,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2

OBJET

Que le règlement n° 230 de la Municipalité du Village de Coteau-Station ainsi que le règlement n°357 de la Municipalité du Village de Coteau-Landing ainsi que tous leurs amendements soient abrogés.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

.... ADOPTÉE

AVIS DE MOTION	Le 21 mars 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 21 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 11 avril 2022
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 20 avril 2022
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 7564 à 7565